



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-217

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris**

75-2023-03-31-00009 - ARRÊTÉ N° 2023 - 50 portant autorisation d'extension de capacité 30 à 40 places de l'établissement d'accueil médicalisé Sainte Germaine sis à 56 rue Desnouettes Paris 15 et entérinant la cession d'autorisation de l'établissement au profit de la Fondation Saint-Jean de Dieu (4 pages)

Page 3

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2023-04-11-00007 - Arrêté N°2023-029 - Autorisant la réfection de couverture d'une construction - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement (2 pages)

Page 8

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2023-02-02-00011 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) (2 pages)

Page 11

75-2023-03-30-00009 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) (2 pages)

Page 14

75-2023-03-15-00015 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) (2 pages)

Page 17

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2023-04-11-00006 - Fixant les modalités de régulation des Bernaches du Canada (*Branta Canadensis*) dans le département de Paris pour l'année 2023 (5 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-03-31-00009

ARRÊTÉ N° 2023 - 50 portant autorisation  
d'extension de capacité 30 à 40 places de l'  
établissement d'accueil  
médicalisé Sainte Germaine sis à 56 rue  
Desnouettes Paris 15 et entérinant la cession  
d'autorisation de l'établissement au profit de la  
Fondation Saint-Jean de Dieu

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 2023 - 50**

**portant autorisation d'extension de capacité 30 à 40 places de l'établissement d'accueil médicalisé Sainte Germaine sis à 56 rue Desnouettes Paris 15 et entérinant la cession d'autorisation de l'établissement au profit de la Fondation Saint-Jean de Dieu**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2014-206 portant autorisation de reconversion partielle du foyer de vie en foyer d'accueil médicalisé pour personnes en situation de handicap présentant des déficiences motrices avec troubles associés ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale de la Ville de Paris adopté par délibération du Conseil de Paris ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par l'association Benoît Menni visant à une extension de 10 places avec hébergement pour des personnes présentant un handicap psychique ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 21 janvier 2022;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1<sup>er</sup> février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;
- VU** la demande en date du 16 septembre 2022 de la fondation Saint-Jean de Dieu sise 173 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris visant au transfert de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé Sainte-Germaine géré par l'association Benoît Menni sise 58 rue Desnouettes, 75015 Paris au profit de la fondation Saint-Jean de Dieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- VU** le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Benoît Menni sise 58 rue Desnouettes, 75015 Paris, du 20 octobre 2022 approuvant le projet de transfert de l'autorisation au profit de la fondation Saint-Jean de Dieu et adoptant le traité l'organisant ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la fondation Saint-Jean de Dieu sise 173 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, du 25 octobre 2022 approuvant le projet de transfert et adoptant le traité l'organisant ;
- VU** l'acte de traité de fusion du 25 octobre 2022 entre l'Association Benoît Menni et la fondation Saint-Jean de Dieu ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le territoire de Paris ;

- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et du décret du 29 juin 2018 susvisé la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 250 640 euros ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé Sainte Germaine sis à 56 rue Desnouettes Paris 15 géré par l'association Benoit Menni est accordée au profit de la fondation Saint-Jean de Dieu, sise 173 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris.

A compter de cette même date, l'autorisation visant à l'extension de capacité 30 à 40 places de l'établissement d'accueil médicalisé Sainte Germaine sis 56, rue Desnouettes Paris 15 destiné à prendre en charge ou accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la fondation Saint-Jean de Dieu.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 33 % de la capacité de l'ESMS.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 40 places avec hébergement. Elle est répartie comme suit :

- 30 places pour personnes présentant une déficience motrice
- 10 places pour personnes présentant un handicap psychique.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750056707

Code catégorie :	[448] – EAM	
Code discipline :	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[11] – Hébergement complet internat	40 places
Code clientèle :	[414] – Déficience motrice [206] – Handicap psychique	30 places 10 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 + ARS PCD mixte

N° FINESS du gestionnaire : 750052037

Code statut : 63 Fondation

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 31 mars 2023

La Sous-Directrice de l'Autonomie  
Direction des Solidarités

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France,  
la Directrice générale adjointe

**Signé**

Gaëlle TURAN-PELLETIER

**Signé**

Sophie MARTINON

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2023-04-11-00007

Arrêté N°2023-029 - Autorisant la réfection de  
couverture d'une construction - Site classé du  
Bois de Boulogne - 16ème arrondissement



**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris  
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2023 – 029**

Approuvant l'autorisation de travaux ci-après : réfection de couverture d'une construction  
sis 1 chemin de la Croix Catelan situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature à Frédéric Masviel chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation déposée par LAGARDERE PARIS RACING sis 1 chemin de la Croix Catelan  
concernant la réfection de couverture d'une construction présentée et transmise par la direction de l'Urbanisme  
de la Ville de Paris en date du 10/03/2023;

**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 16/03/2023 et portant  
sur la dp 075 116 23 v0175.**

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'autorisation de travaux sur la dp 075 116 23 v0175, prévue par les articles susvisés du code de  
l'environnement, de l'urbanisme et du patrimoine, concernant la réfection de couverture d'une construction  
sis 1 chemin de la Croix Catelan située dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de  
Paris, est **accordée**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de  
Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 11 avril 2023  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2023-02-02-00011

Décision relative à l'agrément entreprise  
solidaire d'utilité sociale (ESUS)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris**

## DECISION RELATIVE A

### L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « SAS TRYON » en date du 06 janvier 2023,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : la société « SAS TRYON » sise 20B rue Louis Philippe 92200 Neuilly-sur-Seine (code APE : « 3821Z - numéro RCS : 810 884 668 – SIRET 810 884 668 00031) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 02 février 2023

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**Signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2023-03-30-00009

Décision relative à l'agrément entreprise  
solidaire d'utilité sociale (ESUS)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris**

## DECISION RELATIVE A

### L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « SAS BOKAWA » en date du 15 Mars 2023,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : la société « SAS BOKAWA » sise 94 Boulevard Sérurier 75019 PARIS (numéro RCS : 891 442 253) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 30 Mars 2023

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**Signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*



Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2023-03-15-00015

Décision relative à l'agrément entreprise  
solidaire d'utilité sociale (ESUS)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris**

## DECISION RELATIVE A

### L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « SCA CARITAS HABITAT » en date du 13 Mars 2023,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : la société « SCA CARITAS HABITAT » sise 106 rue du Bac 75007 PARIS (numéro RCS : 813 316 320) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 15 Mars 2023

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**Signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Préfecture de Police

75-2023-04-11-00006

Fixant les modalités de régulation des Bernaches  
du Canada (*Branta Canadensis*) dans le  
département de Paris pour l'année 2023

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2023-0111  
du 11 avril 2023**

**Fixant les modalités de régulation des Bernaches du Canada (*Branta Canadensis*)  
dans le département de Paris pour l'année 2023**

Le Préfet de Police,

**VU** l'article 8 (h) de la convention de RIO sur la diversité biologique selon lequel chaque partie contractante empêche d'introduire, contrôle et éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces ;

**VU** l'article 11 de la convention de BERNE relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, selon lequel chaque partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 411-8 ouvrant la possibilité pour l'autorité administrative, de faire procéder à la destruction des spécimens d'une espèce animale à la fois non indigène et non domestique introduite sur le territoire ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-6 et R.427-6 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 226-1 à L. 226-9 ;

**VU** les décrets n°90-756 du 22 août 1990 et n° 96-728 du 8 août 1996 portant respectivement publication de la convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et de ses amendements adoptés à Berne le 26 janvier 1996 ;

**VU** le décret n°2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique – Eurasie (convention "AEWA"), annexe III "plan d'action" alinéa 2.5.3 permettant notamment de prendre des mesures de prélèvement des espèces non indigènes introduites ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'évolution de la réglementation sur les espèces d'oiseaux protégés sur le territoire national notamment au travers de l'arrêté du 29 octobre 2009 qui ne mentionne plus la Bernache du Canada comme une espèce protégée ;

**VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non-indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

**VU** la demande en date du 8 février 2023, de la Ville de Paris de renouvellement de l'arrêté 2022-0237 du 18 mars 2022 fixant les modalités de régulation des Bernaches du Canada dans le département de Paris pour l'année 2022 ;

**VU** l'avis du président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 27 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) est une espèce mobile qui recherche régulièrement de nouveaux sites et qu'ainsi les sites occupés peuvent varier en cours de campagne et qu'il convient, de ce fait, de prévoir la possibilité d'intervenir sur l'ensemble du département ;

**CONSIDERANT** que la prolifération de la Bernache du Canada est susceptible d'impacter les habitats d'autres espèces et d'être à l'origine d'une propagation d'agents pathogènes ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des espaces ouverts au public ;

**CONSIDERANT** l'impact sur les activités de loisirs telles que notamment la pollution des eaux de baignade ;

**CONSIDERANT** que les interventions peuvent être rendues nécessaires en vue de réduire le risque sanitaire causé par cette espèce sur des zones périurbaines et fréquentées par l'homme ;

**CONSIDERANT** que l'urgence et la protection des biens rendent nécessaires des interventions et qu'il appartient au préfet de prendre des mesures adaptées de nature à les réaliser de la manière la plus efficiente ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de Police de Paris et de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

La régulation des populations de Bernaches du Canada (*Branta Canadensis*) pour l'année 2023, est autorisée sur les bois et parcs de Paris où l'espèce est présente, sur demande et autorisation expresse du propriétaire ou ayant droit des terrains concernés. La régulation aura lieu dans les conditions définies dans les articles suivants jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 2 :**

Seule la stérilisation des œufs par secouement est autorisée. Cette modalité d'intervention sera réalisée par les personnes référentes dans chaque site.

Ces personnes référentes sont :

#### **Pour le Bois de Boulogne -Avenue de l'hippodrome – 75016 Paris :**

- François PICAUD
- Dominique EVEILLARD
- Jean SCHLEIFFER
- Xavier LAMOUR

#### **Pour le Bois de Vincennes – Rond-Point de la Pyramide – 75012 Paris :**

- Michel NEFF
- Florent DUNOYER
- Jean-Claude CARRETIER
- Martin AUGUY
- David DUBOST
- Maryline LEBLANC
- Aline RICHARD

### **Article 3 :**

Les personnes référentes ne pourront procéder à la stérilisation des œufs qu'après formation dispensée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

### **Article 4 :**

Les bénéficiaires du présent arrêté prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter les dérangements préjudiciables aux autres espèces d'oiseaux, notamment sur

les sites de nidification. Les bénéficiaires doivent être porteurs du présent arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de contrôle.

**Article 5 :**

Un compte-rendu annuel, selon le plan joint en Annexe 1 et réalisé par la Ville de Paris, sera transmis à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports, après les comptages d'hiver ainsi qu'à la direction régionale de l'OFB.

**Article 6 :**

Un bilan des opérations et un suivi de l'évolution des populations seront présentés à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

**Article 7 :**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Police de Paris,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif.

**Article 8 :**

Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de Police, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, la directrice régionale de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Directeur des Transports et  
de la Protection du Public

Christian CHASSAING



## Annexe 1

### Compte-rendu annuel d'exécution par le département de Paris

1. Type d'interventions réalisées :
2. Effectif de Bernaches du Canada recensés et éléments d'évolution par rapport au précédent recensement (préciser le mode de recensement) :
3. Indice de nidification, évolution du nombre de sites de nidification et éléments de comparaison avec la saison précédente :
4. Nombre global d'œufs secoués :
5. Appréciation du dispositif de secouement des œufs des Bernaches du Canada sur les impacts écologiques
6. Appréciation globale sur l'efficacité du plan de gestion et propositions d'évolution du dispositif :
7. Études réalisées et autres observations :